



SPELC Infos

1^{er} et 2nd degrés

SEPTEMBRE 2023

Syndicat Professionnel de l'Enseignement libre Catholique

NOUVEAUTE DANS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : sont supprimés l'échelon spécial, les chevrons de la classe exceptionnelle mais aussi suppression des Viviers (fini les viviers 1 avec 70% de promotions et 2 avec 30%)

QUELLES SONT LES NOUVELLES MODALITES ?

Pour les agrégés :

promotion possible au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, **au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 4e échelon** de la hors classe

(avant il fallait être à l'échelon 2 pour le vivier 1 et avoir au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon 4 pour le vivier 2).

- En cas promotion à la classe exceptionnelle, le reclassement se fera à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la hors-classe.
- Les professeurs agrégés ayant atteint le 4e échelon de la hors-classe **conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la classe exceptionnelle.**

Les promotions sont toujours prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement **par le ministre.**

Pour les certifiés, PLP, PEPS, PE :

promotion possible au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, **au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5e échelon de la hors classe**

(avant il fallait soit atteindre l'échelon 3 avec des fonctions particulières pour le vivier 1 soit avoir atteint l'échelon 7 pour le vivier 2).

Pour le second degré, le tableau d'avancement est arrêté chaque année **par le recteur d'académie.**

Pour le premier degré le tableau d'avancement est arrêté chaque année, **dans chaque département,** par le recteur d'académie.

**Donc désormais il y aura 5 échelons dans la classe EX.
(l'échelon spécial devient échelon 5).**

Toutes ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr/>

OÙ TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

Avec le SPELC, je suis informé

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé

